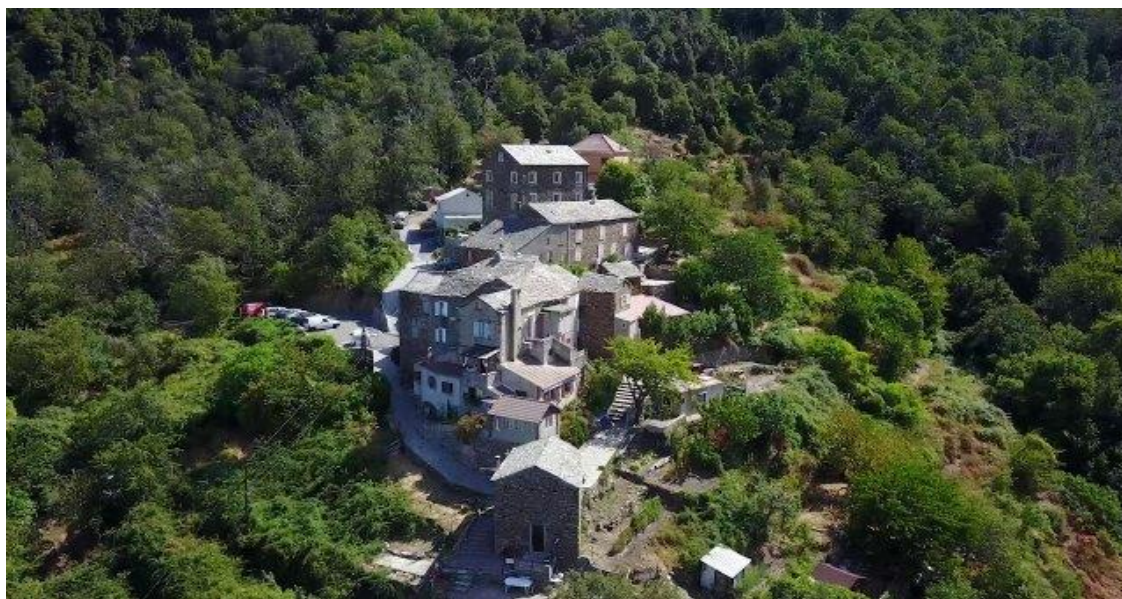


Arrêté DDT/SJC/UC N°2B-2026-01-26-00018
Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le
projet d'élaboration du plan de prévention des risques
d'inondation des bassins versants du Golo et des cours d'eau
situés entre l'exutoire de ce fleuve et le sud de Bastia, sur le
territoire de la commune de Monte

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

Elaboration du plan de prévention du risque
inondation sur le territoire de la commune de
Monte

COMMUNE DE MONTE



DECISION N° E25000058/20 du Tribunal Administratif de BASTIA du 22 décembre 2025

Arrêté préfectoral DDT/SJC/UC N°2B-2026-01-26-00018

Autorité organisatrice : Direction Départementale des Territoires de la Haute-Corse

Porteur de Projet : Monsieur le Préfet de la Haute-Corse

Commissaire enquêteur : Jean-Philippe VINCIGUERRA

SOMMAIRE

I – RAPPEL	3
II –CONCLUSIONS MOTIVÉES	4
1. Sur la forme.....	4
2. Sur le fond.....	5
III –AVIS	7

AVRIL 2026

I –RAPPEL

L'enquête publique porte sur l'élaboration du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) de la commune de Monte. Les PPRi, instaurés par les lois de 1987 et 1995 et encadrés par le Code de l'environnement, sont des documents réglementaires opposables visant à prévenir les risques d'inondation et à protéger les personnes, les biens et l'environnement.

Dans le nord-est de la Haute-Corse, un PPRi couvrant plusieurs bassins versants et communes a été approuvé en 2002, mais la commune de Monte ne disposait jusqu'à présent d'aucun document de ce type. L'élaboration de son PPRi, prescrite le 26 janvier 2026, s'inscrit dans une démarche globale de l'État visant à réviser les PPRi de 27 communes voisines et à harmoniser la prévention du risque inondation à l'échelle territoriale.

Cette décision fait suite aux inondations marquantes de 2015 et 2016 ainsi qu'aux résultats d'une étude hydrologique et hydraulique menée sur 28 communes, destinée à actualiser la connaissance des aléas. Le PPRi de Monte repose sur des bases techniques communes à celles des communes voisines : données récentes, modélisations actualisées, levés LIDAR, prise en compte du changement climatique, évolutions réglementaires et retours d'expérience des crues récentes.

L'objectif principal est de définir pour la première fois une connaissance partagée et juridiquement opposable du risque inondation à Monte, afin d'encadrer l'urbanisation, limiter la vulnérabilité du territoire et assurer une cohérence avec les communes environnantes. Cette élaboration s'inscrit enfin dans une procédure globale incluant une évaluation environnementale validée en 2024 et une prolongation du délai d'approbation jusqu'au 21 août 2026, afin de garantir une concertation approfondie avec les acteurs locaux et la population.

II –CONCLUSIONS MOTIVÉES

1. Sur la forme

- **l'arrêté du préfet de la Haute-Corse DDT/SJC/UC n°2B-2026-01-26-00018**, en date du 26 janvier 2026, a **prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du PPRi sur le territoire de la commune de Monte** ;

- **la phase de concertation s'est déroulée en plusieurs étapes, de l'hiver 2020 à l'été 2023**. La commune de Monte n'a pas formulé d'observation durant cette période. L'avis est donc réputé favorable ;

- **la publicité a été respectée**. Le public a été averti de l'enquête par voie d'affichage en mairie, ainsi que sur le site Internet de la ville. Les insertions légales dans la presse ont eu lieu les 12 et 26 février 2026 pour le Corse Matin, et les 6 et 27 février 2026 pour l'Informateur Corse Nouvelle ;

- **deux permanences ont été tenues conformément aux dates et horaires indiqués sur l'arrêté préfectoral**, dans une pièce adaptée, avec les dossiers relatifs à l'enquête mis à la disposition du public ;

- **le registre d'enquête publique a été ouvert et clôturé dans les délais légaux** et il est resté à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête ;

- parallèlement, **les contributions ont pu être déposées sur un registre dématérialisé** (<https://www.registre-dematerialise.fr/7102>) **et/ou adressées par courriel** à l'adresse suivante : enquete-publique-7102@registre-dematerialise.fr ;

- selon les modalités d'organisation fixées par arrêté préfectoral en date du 27 juin 2025, **l'enquête publique a été conduite de telle sorte à permettre au public d'appréhender le dossier et de présenter ses observations, suggestions ou contre-propositions. Elle s'est déroulée pendant 34 jours consécutifs, du 25 février au 30 mars 2026 ;**

- **le dossier d'enquête publique contenait toutes les pièces nécessaires** pour permettre au public d'avoir une information complète et fiable. Les documents mis à la disposition du public étaient identiques en format papier et sur le registre dématérialisé.

- au total, 1 personne s'est déplacée au siège de l'enquête, et le registre dématérialisé a enregistré 701 visites et 332 téléchargements du dossier. **La somme des contributions s'élève à 1 ;**

- le 02 avril 2026, au siège de la direction départementale des territoires (DDT), **un procès-verbal de synthèse a été remis et commenté** par le commissaire enquêteur Jean-Philippe VINCIGUERRA ;

- par courriel en date du 16 avril 2026, **le préfet a adressé** au commissaire enquêteur **son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse ;**

- il convient enfin de signaler que les documents mis à la disposition du public en format papier étaient identiques sur le registre dématérialisé.

AUSSI, AU REGARD DU COMMISSAIRE ENQUETEUR, LES EXIGENCES LEGALES ET REGLEMENTAIRES — TANT DANS LES DIFFERENTES PHASES DU PROCESSUS D'ELABORATION DU PPRi DE MONTE QUE SUR LES FORMES PRESCRITES POUR L'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE — APPARAISSENT AVOIR ETE RESPECTEES.

2. Sur le fond

Le projet soumis à enquête publique, relatif à la révision du plan de prévention du risque inondation (PPRI) « Bastia sud », s'inscrit dans une démarche globale visant à en démontrer la pertinence, la cohérence et la compatibilité avec les documents de planification en vigueur. Il convient toutefois de préciser que, s'agissant de la commune de Monte, le présent dossier relève de l'élaboration d'un PPRI spécifique, conduite concomitamment à cette révision.

Le dossier présenté au public apparaît structuré et globalement conforme aux exigences réglementaires, notamment en ce qui concerne la justification de la démarche, la définition du périmètre d'étude et la prise en compte des documents cadres tels que le PGRI, les documents d'urbanisme et les schémas de gestion de l'eau. L'ensemble des pièces mises à disposition a ainsi permis d'assurer une information satisfaisante des collectivités et des administrés sur les enjeux liés au risque inondation à l'échelle du territoire concerné.

• **L'analyse met néanmoins en évidence certaines limites.** Le règlement apparaît par endroits complexe et difficilement accessible pour un public non spécialiste, ce qui peut en limiter l'appropriation. Par ailleurs, le contexte préélectoral a restreint la consultation locale, empêchant certains conseils municipaux, dont celui de Monte, de se prononcer formellement, malgré l'organisation d'auditions d'élus. En outre, plusieurs prescriptions techniques engendrent des coûts importants pour les collectivités comme pour les particuliers, notamment en matière de travaux de prévention, de protection et d'adaptation des constructions, ce qui peut freiner leur mise en œuvre effective. Enfin, le projet de règlement soumis à l'enquête se présente comme un document standardisé, appliqué de manière uniforme à l'ensemble des territoires concernés par la révision du PPRI. Une prise en compte plus fine de la topographie et des caractéristiques hydrauliques locales pourrait être envisagée. Il serait également pertinent d'intégrer davantage les données historiques relatives aux crues observées, en complément de la crue de référence réglementaire (crue centennale), afin de renforcer la compréhension du risque au niveau local et l'acceptabilité des mesures.

Ces réserves doivent toutefois être relativisées au regard des atouts du projet. Celui-ci repose sur une analyse approfondie du territoire, notamment marquée par le rôle structurant du Golo et par un historique d'événements hydrologiques significatifs, justifiant pleinement la démarche engagée. Le dossier se distingue par la qualité de sa note de présentation, à la fois complète et pédagogique, ainsi que par l'actualisation des données grâce à des outils récents, tels que la modélisation hydraulique avancée et la topographie LIDAR. La cartographie réglementaire, claire et lisible, associée à un règlement précis distinguant efficacement les niveaux de prescriptions, renforce le caractère opérationnel du PPRI pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. Par ailleurs, l'évaluation environnementale n'a fait l'objet d'aucune observation défavorable de la part des personnes publiques associées, et le projet s'inscrit en cohérence avec les objectifs du PGRI du bassin de Corse 2022-2027. Enfin, il bénéficie d'une acceptation globalement favorable, portée par la mémoire des événements passés et une conscience partagée du risque.

Au regard de ces éléments, l'élaboration du PPRi de la commune de Monte apparaît comme une démarche pleinement justifiée au regard de son exposition aux dynamiques hydrauliques du Golo et au risque de crue. Ce document constitue un outil structurant pour encadrer le développement urbain, préserver les zones sensibles et renforcer la sécurité des populations. Malgré les contraintes qu'il est susceptible d'engendrer à court terme, notamment en termes d'adaptation des constructions et de coûts associés, il apporte une réponse adaptée aux spécificités du territoire communal. En ce sens, le PPRi offre à Monte une opportunité concrète de renforcer sa résilience face au risque inondation, tout en inscrivant son développement dans une trajectoire plus durable et sécurisée.

III –AVIS

In fine, l'avis du commissaire enquêteur repose sur le bilan général tiré de l'analyse des différents éléments du dossier, des informations recueillies relatives à l'enquête, et des observations du public. L'avis est formulé après étude des qualités et des défauts du projet.

Par conséquent, compte tenu :

- *De l'adéquation de ces documents avec les enjeux définis et la carte des aléas ;*
- *de l'adéquation du projet de règlement avec des mesures intégrées adaptées au territoire ;*
- *et de tous les éléments présentés dans le chapitre des conclusions motivées ;*

LE COMMISSAIRE ENQUETEUR ÉMET UN

AVIS FAVORABLE

au projet d'élaboration du plan de prévention du risque inondation (PPRi) des bassins versants du Golo et des cours d'eau situés entre l'exutoire de ce fleuve et le sud de BASTIA, sur le territoire de la commune de Monte.

DATE ET SIGNATURE

Le 24 avril 2026

Le commissaire enquêteur
Jean-Philippe VINCIGUERRA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Vinciguerra', with a long horizontal stroke extending to the right.